
Jeune, tu dois savoir...

Numéro d'inventaire : 1979.18644.1

Auteur(s) : Phili

Type de document : affiche

Éditeur : Office de Publicité Générale (Paris)

Date de création : 1942 (vers)

Inscriptions :

• nom d'illustrateur inscrit : Phili

Description : Voir également 79.18644 (2) et 2000.0862. Affiche papier illustrée en couleurs sur fond noir. 8 vignettes illustrées sous lesquelles se trouve un texte explicatif. Les 2 dernières vignettes concernent les agriculteurs. Cf. image numérique

Mesures : hauteur : 1145 mm ; largeur : 758 mm

Notes : Situations abordées: "Pour construire ton foyer; Les maisons maternelles; Tu as droit à une prime de 2000 frs...; Si ta femme travaille...; Droit aux allocations familiales; L'allocation de salaire unique". "Si tu es agriculteur...et que tu travailles chez tes parents; Si tu veux améliorer les bâtiments de ta ferme." En bas de l'affiche, lieux où l'on doit s'adresser.

Mots-clés : Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

Instruction civique, secourisme et prévention routière

Autres descriptions : Langue : Français

ill. en coul.

SECRETARIAT D'ESTAT A LA FAMILIA I A LA SANTE COMMISSARIAT GENERAL A LA FAMILIA

Jeune, tu dois savoir :



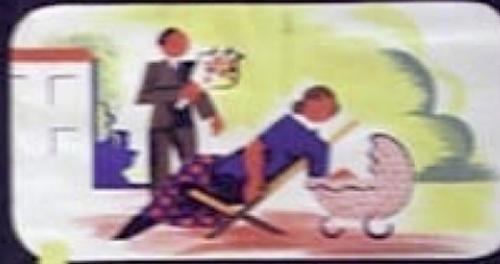
1 POUR CONSTRUIRE TON FOYER :
L'ETAT pourra t'avancer l'argent à faible
intérêt et t'en faire le remboursement.



2 Les MAISONS MATERNELLES accueillent les
femmes enceintes et leur jeune bébé. Tu pourras
toucher une indemnité pour accompagnement, des aides
d'hébergement et de garde d'enfants de moins de 3 ans.



3 Tu es droit à UNE PRIME de 2.000 Fia ou
moins pour la naissance de ton PREMIER
enfant, s'il naît dans les 2 années après ton
mariage.



4 Si ta femme travaille, elle a droit, en cas de
grossesse, à un REPOS de 12 semaines, soit
6 avant et 6 après la naissance, sans rupture
de contrat de travail.



5 Si tu veux une profession et que tu n'es pas
avocat, tu es droit à un AVOUAT GRATUIT
à partir de 2^e enfant.



6 S'il s'agit de ton salaire, tu es
droit à l'ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE.

Si tu es agriculteur,



1 Si eux te travaillent chez les parents,
tu as droit à des aides sociales. Tu es droit à l'Etat
de t'aider à te faire un jour de travail, tu es
travaillant un jour.



2 Si tu veux améliorer les bâtiments de ta ferme
et rendre ainsi plus confortable la vie de ta famille,
L'ETAT peut t'aider en t'accordant une
subvention ou un prêt.

ADRESSEZ-VOUS :

- A VOTRE MAIRIE
- OU A VOTRE PREFECTURE
- OU A NOTRE DELEGUE REGIONAL A LA FAMILIA
- OU AU SIEGE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE LE PLUS PROCHE

